

Règlement TRAIL-IT SAUVESSANGES pour les épreuves de cani cross

Article 1 : Organisation

Dimanche 9 octobre 2022, l'APEL de Sauvessanges organise la sixième édition du TRAIL-IT SAUVESSANGES sur les communes de Sauvessanges et Médeyrolles.

Course inscrite au calendrier 2022 des courses hors stade du Puy-de-Dôme. Le retrait des dossards et les inscriptions se feront sur la place de la fontaine de Sauvessanges. Des pré inscriptions se feront en ligne pour le 9kms.

Article 2 : Les départs et arrivées se feront sur la place de la fontaine à Sauvessanges

La salle des associations sera mise à disposition comme vestiaire pour les femmes et la salle des fêtes sera mise à disposition comme vestiaire pour les hommes.

Des douches seront à disposition au stade de foot au Bandier à Sauvessanges
L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 3 : Horaires des épreuves

Retrait des dossards : à partir de 8H00

9H25: départ du CANI CROSS 9kms

9H55: départ du CANI CROSS 5kms

Article 4: Les chiens

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree, agés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve.

Les chiens devront obligatoirement être identifiés et vaccinés conformément aux directives des Directions Départementales de la Cohésion Sociales et de la Protection des Populations (DDCSPP). Les vaccins obligatoires sont la rage (vaccin qui doit être fait plus de 21 jours avant la course sinon vaccin invalide), parvovirus, maladie de carré, leptospirose et toux du chenil.

Un justificatif des vaccins à jour devra être présenté aux organisateurs.

Ne seront pas admis à participer:

- les chiens de catégorie 1
- les chiens ou chiennes malades
- les chiennes gestantes ou allaitantes
- les chiens ou chiennes handicapées

Article 5 : inscriptions des concurrents

Tout engagement est personnel. Seul les Juniors (15-17 ans) et adultes sont autorisés à s'inscrire

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit.

Il s'agit d'une course chronométrée par puce et un classement sera établi au scratch par parcours et par sexe.

Et non par catégorie.

La puce se fixe à la chaussure du concurrent.

Présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une licence "cani cross" ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique du cani cross ou de la course à pied en compétition de moins d'un an.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée, l'originale ou la copie du certificat, pendant la durée de prescription (10 ans).

Article 6 : ravitaillements

Pour les chiens:

Pour le 5 kms: un point d'eau vers "l'Ecuelle/chemin de vauribeyre"

Pour le 9 kms : un point d'eau après "Rochette Borel" et un point d'eau vers l'Ecuelle/chemin de Vauribeyre"

Pour les concurrents:

Pour le 9km: ravitaillement à "la Chaux"

Article 7: l'équipement

Il est OBLIGATOIRE d'avoir : pour le chien un harnais adapté, une muselière type baskerville avant la course, sur tout le temps de la course et après la course pour tous les chiens de catégorie 2. La muselière en tissu ou en cuir (qui ne soit pas de type baskerville) est tolérée au départ et jusqu'à 400m après le départ de la course pour les chiens non catégorisés qui en auraient besoin. pour le maître une ceinture ou un baudrier et une longe de 1,50m minimum et 2,50m maximum

Article 8 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur (Mutuelle Saint-christophe). L'APEL décline toute responsabilité pour tout accident immédiat et futur. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification du chien.

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

Le concurrent est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil)

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

Article 9 : sécurité

Des signaleurs en chasubles (ou t-shirt reconnaissables) seront présents à chaque intersection de route. Les participants s'engagent à respecter la signalétique. Les participants s'engagent à respecter le code de la route.

Une équipe de secouristes (pompiers) sera présente pour assurer les premiers soins aux concurrents.

Un vétérinaire de garde à moins de 20 kms sera contacté en cas de nécessité pour les chiens.

Tout abandon ou départ non pris doit être signalé aux organisateurs dans les plus brefs délais.

Tout participant souhaitant abandonner et sortant du parcours sans prévenir les organisateurs se met hors course et ne pourra tenir les organisateurs pour responsables en cas d'accident.

Il appartient à chaque participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir l'organisation.

Article 10 : respect de l'environnement

Chaque participant s'engage à ne pas dégrader l'environnement et à ne pas jeter des emballages sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur les ravitaillements.

Article 11 : droit à l'image

Chaque participant accepte la diffusion de photos ou images sur tout support de communication (site, journal...). Chaque participant accepte également la publication concernant l'événement dans le cadre de sa promotion.

Article 12 : Annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents ou en cas de force majeure.

En cas d'annulation de la part du concurrent, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel (hospitalisation, décès d'un proche...) sur présentation d'un justificatif.

Article 12 : Récompenses

3 premiers de chaque parcours seront récompensés:

- 15 km homme
- 15 km femme
- 9 km homme
- 9 km femme

Article 12 :

La participation au TRAIL-IT Sauvessanges implique l'acceptation pleine du présent règlement.

Si jamais l'un des concurrents ne respecte pas l'un des points du règlement le jour de la course, il ne pourra pas prendre le départ. Il sera disqualifié si une infraction est constatée pendant la course.

Pour tout renseignement : Jennifer BOUCQUET 06 18 30 64 66

Marie-Edith PITAVY 06 85 69 15 43

Par mail: trail.it.sauvessanges@gmail.com